



PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE A JOUR DE CLASSEMENT

-----

**CASSE NORMANDIE**  
**Monsieur Jean-Luc BUTET**

Le Chêne  
61250 PACE

-----

**Le Préfet de l'Orne,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU**

- le Code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1991, autorisant l'établissement CASSE NORMANDIE à exploiter une installation de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, situé à Pacé ;
- l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2007 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 10 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT**

- que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;
- que les rubriques visées à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1991 sont affectées par les changements introduits par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création de la rubrique 2712 ;
- que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1991 ;
- que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;
- que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à l'exploitant ; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les rubriques de la nomenclature des installations classées, visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1991, auxquelles est soumis l'établissement CASSE NORMANDIE, situé Le Chêne à Pacé, sont abrogées et remplacées par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique	A (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère		Volume autorisé		
2712	/	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. La surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	VHU en attente de dépollution : 200 m <sup>2</sup> VHU dépollués : 3 000 m <sup>2</sup> Atelier de dépollution et de démontage : 184 m <sup>2</sup> Stockage de déchets issus de la dépollution des VHU : 63 m <sup>2</sup>	Surface	> 50	m <sup>2</sup>	3447	m <sup>2</sup>

(\*) A : installation soumise à autorisation

### ARTICLE 2 :

Un extrait du présent arrêté, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de PACE avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de l'établissement CASSE NORMANDIE .

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, inspecteur des installations classées en matière industrielle et le maire de PACE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CASSE NORMANDIE.

Alençon, le **03 MAI 2012**

LE PREFET  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

 Vincent LAGOGY.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

L'Attaché, Chef de Bureau



Reunan LE MAGADOU